

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES CONDUCTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES – FIMO / FCO

Dispositions applicables à partir du 10 septembre 2009

Directive européenne 2003/59/CE du 15/07/2003, décret 2007-1340 du 11/09/2007, accord de branche Carrières et Matériaux du 30/04/2009

Employez-vous des conducteurs de véhicules routiers de plus de 3,5 t PTAC ?

Tous les conducteurs sont concernés : salariés ou non, à temps plein ou occasionnels ...

OUI = question suivante

Si PTAC inférieur ou = 3,5 t => PAS D'OBLIGATION

↓
Votre entreprise se trouve dans lequel des cas suivants ?

1. Convention collective Carrières & Matériaux et NAF 2363Z (production de BPE)

L'accord de Branche du 30/04/2009 s'applique pour tous les conducteurs relevant du **secteur du Béton Prêt à l'Emploi**.

2. Convention collective Carrières & Matériaux, hors NAF 2363Z

Les autres branches « carrières et matériaux » sont soumises au régime général.

3. Hors convention collective Carrières & Matériaux

- pour les conducteurs de camions malaxeurs, malaxeurs-pompes ou tapis, pompes à béton : la **FCO spécifique BPE** définie par l'accord du 30/04/2009 est **fortement recommandée**.
- pour les conducteurs d'autres types de véhicules : se référer aux accords de branches éventuels et à défaut au régime général.

Pour chacun des conducteurs :

Est-il titulaire d'un permis C ou EC en cours de validité, délivré avant le 10/09/2009 ?

OUI

Il relève de la **formation continue FCO**, sous réserve d'exercer à titre professionnel une activité de conduite (ou ne pas l'avoir interrompue pendant plus de 10 ans).

NON

Il relève de la **formation initiale longue ou courte FIMO**, puis FCO tous les 5 ans.

Est-il titulaire :
- d'une attestation FCOS délivrée avant le 10/09/2009
- ou d'une attestation FIMO ?

OUI

FCO à obtenir avant la date d'échéance de l'attestation de formation antérieure, puis tous les 5 ans.

NON

Pour les conducteurs non soumis à l'obligation de formation antérieure mais titulaires d'un permis C ou EC délivré avant le 10/09/2009 : attestation **FCO à obtenir avant le 10/09/2012**, puis tous les 5 ans.

Formation initiale longue

- 280 heures au moins sanctionnée par un titre professionnel ou un diplôme de conduite routière (ex. : TP, BEP ou CAP de conduite routière)
- pour le transport de marchandises, la conduite est autorisée **à partir de 18 ans**

Formation initiale courte : FIMO

- 140 heures au moins, sur 4 semaines consécutives
- pour le transport de marchandises, la conduite est autorisée **à partir de 21 ans**

Formation continue : FCO (ancienne FCOS)

- 35 heures sur 5 jours consécutifs ou sur 3 jours + 2 jours dans un délai maximal de 3 mois
- 5 ans après avoir suivi la formation initiale ou la précédente formation continue
- FCO BPE : programme spécifique prenant en compte les risques particuliers liés aux véhicules et au secteur professionnel du Béton prêt à l'emploi (14 h sur 35 h)